

Nordic Equities Kapitalförvaltning AB

Politique d'intégration des risques de durabilité/politique de  
diligence raisonnable

---

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 février 2023.

## 1 CONTEXTE

### 1.1 Introduction

Le 10 mars 2021, le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil relatif aux informations à fournir sur le développement durable dans le secteur financier (le "règlement sur **les informations à fournir**") est entré en vigueur. Le règlement sur la divulgation fait partie du plan d'action de la Commission européenne pour le financement de la croissance durable et vise, entre autres, à garantir la transparence et l'ouverture sur les questions liées à la durabilité.

Le cadre réglementaire stipule que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers doivent agir dans le meilleur intérêt des investisseurs finaux, y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation d'exercer une diligence raisonnable appropriée avant d'investir. Le considérant 12 du règlement relatif à la communication d'informations précise qu'afin de remplir leurs obligations au titre du cadre réglementaire, les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers doivent intégrer dans leurs processus, y compris les processus de diligence raisonnable, non seulement tous les risques financiers pertinents, mais aussi tous les risques de durabilité pertinents constitutifs qui pourraient avoir un effet négatif important sur le rendement financier d'un investissement ou d'un conseil, et évaluer ces risques de manière continue.

Dans ce contexte, Nordic Equities Kapitalförvaltning AB (la "**société**") a préparé et adopté la politique suivante d'intégration des risques et de diligence raisonnable en matière de développement durable.

## 2 PRODUITS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

- 2.1 La société gère quatre fonds OPCVM : Nordic Equities Strategy, qui investit dans des actions nordiques, Nordic Equities Sweden, qui investit dans des actions suédoises, et Nordic Equities Global Stars et Nordic Equities Our World, qui investit dans des actions mondiales. Tous les fonds OPCVM peuvent avoir une liquidité maximale de 10 %. Les liquidités consistent principalement en espèces et quasi-espèces, placées de préférence dans une banque en Suède. La société gère également un fonds alternatif, Nordic Equities Select, qui investit principalement dans des actions nordiques et mondiales et dans des liquidités et équivalents de liquidités placés de préférence dans une banque en Suède. Le fonds alternatif peut également être investi dans des contrats à terme, des titres à revenu fixe et d'autres titres.
- 2.2 La société gère également un portefeuille pour le Stiftelsen Oscar Lindgrens stipendiefond sur une base discrétionnaire en vertu de l'autorisation de la société pour la gestion discrétionnaire de portefeuille. Le portefeuille se compose actuellement d'actions nordiques et d'un maximum de 10 % de liquidités placées dans des banques en Suède, à l'instar du fonds Nordic Equities Strategy, mais peut également inclure d'autres instruments financiers tels que des obligations, des contrats à terme, des fonds, etc.

### 3 INTÉGRATION DES RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 3.1 Le risque de durabilité est un événement ou une circonstance environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, aurait un impact négatif significatif, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement ("**risque de durabilité**").
- 3.2 Le concept de risque de durabilité comprend donc les risques identifiés et liés à l'environnement et au climat, aux droits de l'homme et aux conditions de travail, à la diversité et à l'égalité, ainsi qu'à la transparence. La transparence et l'ouverture sont des conditions préalables à un processus durable, qui comprend également la manière dont l'entreprise a décidé de prendre en compte les risques de durabilité lors de la sélection des objets d'investissement et des régions ou secteurs.
- 3.3 Les gestionnaires de l'entreprise analysent les investissements potentiels dans le portefeuille ou dans les fonds et, dans le cadre de cette analyse, les risques de durabilité liés aux objets d'investissement potentiels sont identifiés. Les risques sont analysés en fonction de leur impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement au fil du temps, si le risque se réalise.
- 3.4 Lors de l'identification des risques potentiels liés au développement durable, l'entreprise a utilisé les risques liés au développement durable identifiés dans le rapport mondial sur les risques 2021 et 2022 du Forum économique mondial.<sup>1</sup> Les risques liés à l'environnement et au climat sont considérés comme les plus alarmants et figurent parmi les risques les plus élevés, y compris dans le cadre d'une analyse des risques financiers. Le Global Risk Report 2021 et 2022 identifie les risques climatiques et sociaux en fonction de leur probabilité et de leur impact. Un résumé des risques climatiques et sociaux est joint à la présente politique à l'annexe 1. En outre, les risques liés à la gouvernance et aux droits de l'homme dans les décisions d'investissement sont également identifiés.
- 3.5 Lorsqu'elle prend des décisions d'investissement, la société intègre les risques de durabilité pertinents identifiés dans un secteur ou une région en particulier. Dans ce contexte, la société a identifié les risques les plus importants en matière de développement durable, a adopté une méthodologie pour intégrer les risques de développement durable dans la prise de décision et a analysé et évalué l'impact probable des risques de développement durable sur la performance du portefeuille ou des fonds.
- 3.6 Lors de la gestion des fonds ou du portefeuille de la société, les risques liés au développement durable sont intégrés dans les décisions d'investissement par les gestionnaires de la société qui évaluent et analysent les objets d'investissement en tenant compte de tous les risques liés au développement durable. Les risques sont analysés en fonction de leur impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement au fil du temps, si le risque se réalise. L'entreprise effectue l'analyse en interne et la base en partie sur la collecte de données à partir des screenings de Sustainalytics et en partie sur des entretiens et des discussions avec des représentants des objets d'investissement.

---

<sup>1</sup>[https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_The\\_Global\\_Risks\\_Report\\_2022.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_The_Global_Risks_Report_2022.pdf)  
[http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_The\\_Global\\_Risks\\_Report\\_2021.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_The_Global_Risks_Report_2021.pdf), et

- 3.7 Sur la base des résultats de l'analyse menée par la Société, telle que décrite ci-dessus, le gestionnaire de la Société décide de réaliser ou non un investissement. Dans sa décision, la Société évalue le risque de réalisation des risques de durabilité et, par rapport à cela, le risque d'impact négatif potentiel ou réel sur le portefeuille ou le fonds en termes de rendement que le risque peut entraîner. Le risque est analysé en termes de probabilité et de conséquence, en tenant compte des actions possibles des entités investies. Si les objets d'investissement prennent des mesures migratoires qui réduiraient l'effet sur un risque réalisé, la société peut décider d'investir dans l'objet même si le risque de durabilité peut être évalué comme élevé sur la base de la probabilité et de la conséquence. C'est l'impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement qui guide la sélection de l'objet d'investissement par rapport à ses avantages.

#### **4 L'IDENTIFICATION ET LA DESCRIPTION DES IMPACTS NÉGATIFS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

##### Identification des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

- 4.1 Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité se réfèrent aux facteurs qui peuvent avoir un impact négatif sur le développement durable. Les facteurs de développement durable sont définis dans le règlement relatif à la communication d'informations comme des questions environnementales, sociales ou liées au personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.
- 4.2 L'entreprise a décidé de prendre en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité lorsqu'elle prend des décisions d'investissement, et a identifié les impacts négatifs potentiels suivants sur la durabilité conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 (les "normes techniques").

Aux fins des présentes lignes directrices, les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont définies comme suit :

- Total des émissions de gaz à effet de serre (y compris les champs d'application 1, 2 et 3)
- Empreinte carbone
- Intensité en gaz à effet de serre des objets d'investissement
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat
- Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles en matière de biodiversité
- Émissions dans l'eau
- Déchets dangereux et radioactifs
- Violation du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes
- Équilibre entre les hommes et les femmes dans les conseils d'administration
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques).

Indicateurs applicables aux investissements dans des entités étatiques et supranationales

- Intensité des gaz à effet de serre
- Localisation des objets d'investissement où il y a un manque de

responsabilité sociale Indicateurs applicables aux investissements immobiliers

- Exposition aux combustibles fossiles par le biais des biens immobiliers
- Exposition à des biens immobiliers économes en énergie

Stratégies de hiérarchisation des principaux impacts négatifs pour les facteurs de durabilité

- 4.3 Outre les indicateurs de durabilité énumérés à la section 4.2 des présentes lignes directrices, l'entreprise a choisi de prendre en compte deux indicateurs de durabilité supplémentaires. Dans le cadre du processus de sélection de ces indicateurs de durabilité, l'entreprise a procédé à une évaluation de la probabilité et de l'impact sur la base de ses activités. À partir du tableau 2 de l'annexe 1 des normes techniques, l'entreprise a choisi de prendre en compte l'indicateur Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone. Outre le fait que l'indicateur est pertinent en termes de probabilité et de conséquence de la matérialisation du facteur de durabilité négatif, l'indicateur est pertinent pour la promotion des caractéristiques environnementales que les fonds de la société ont l'intention de promouvoir. En outre, l'entreprise a choisi de prendre en compte l'indicateur "pas de code de conduite pour les fournisseurs" du tableau 3 de l'annexe 1 des normes techniques. Cet indicateur est pertinent pour la Société car elle évalue les chaînes d'approvisionnement longues et complexes dans les objets d'investissement comme des risques de durabilité. En outre, la politique de l'entreprise en matière d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance dans les entreprises faisant l'objet d'un investissement exige que l'entreprise vérifie si l'entreprise en question a établi un code de conduite.
- 4.4 La société utilise trois méthodes pour intégrer les impacts négatifs de la durabilité dans le processus d'investissement, à savoir 1) l'opt-in, 2) l'opt-out et 3) l'influence. Le choix de la classe d'actifs et de l'approche de gestion peut affecter le mode de fonctionnement de l'entreprise.
- 4.5 La société n'investit pas dans certaines entreprises parce qu'elles sont considérées comme ayant, de par leur nature, un impact négatif sur les facteurs de durabilité. Cette exclusion s'applique aussi bien lorsque l'entreprise gère un portefeuille individuel que des fonds. Les activités qui sont continuellement exclues sont les suivantes :
- Pornographie
  - Armes

- Combustibles fossiles
- L'énergie du charbon
- Tabac
- Activités commerciales de jeux d'argent
- l'alcool
- Cannabis
- Tests sur les animaux non liés à la recherche de nouveaux médicaments pour lesquels la loi exige des tests sur les animaux.

## **5 HIÉRARCHISATION DES IMPACTS NÉGATIFS**

- 5.1 Il donne la priorité et prend en compte un large éventail d'impacts lorsqu'il investit pour atteindre la durabilité. Les fonds s'efforcent d'être constitués d'une large sélection d'entreprises qui prennent en compte les 17 objectifs mondiaux de développement durable de l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.
- 5.2 L'entreprise estime que l'une des conséquences négatives les plus alarmantes des facteurs de durabilité est celle liée à l'environnement. Le réchauffement climatique entraîne de graves conséquences pour l'écosystème et ses effets affectent déjà l'économie mondiale dans une plus large mesure. L'entreprise évalue donc l'impact environnemental potentiel d'une décision d'investissement.
- 5.3 L'entreprise évalue également l'impact négatif que l'investissement peut avoir sur les droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin. L'entreprise considère que le respect fondamental des droits de l'homme est une condition préalable à la création de valeur à long terme et l'entreprise ne doit pas contribuer à des conséquences négatives pour les droits de l'homme, que ce soit dans ses propres activités ou dans les décisions d'investissement qu'elle prend.
- 5.4 Dans le cadre de la gestion des fonds de la société, ainsi que du mandat discrétionnaire, la société entend que les produits promeuvent les ODD par le biais des investissements effectués au nom des détenteurs de parts ou des clients. Dans le cadre de la promotion des ODD, les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont également pris en compte lors de la sélection des cibles d'investissement. La Société considère le bénéfice net de chaque investissement, et si les aspects positifs sont jugés plus importants que les aspects négatifs, la priorité accordée par la Société aux impacts négatifs peut varier.

## **6 ACTIONS**

- 6.1 La société prend des mesures pour s'assurer qu'elle ne contribue pas aux conséquences négatives des facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement en examinant régulièrement les fonds et le portefeuille à l'aide de l'examen normatif de Sustainalytics, qui fournit des informations sur l'impact des fonds sur le climat, le respect des droits de l'homme et les questions de gouvernance. L'analyse, combinée à des réunions individuelles régulières avec les objets d'investissement au cours desquelles des dialogues sur la durabilité sont menés, permet à la société de mieux comprendre l'impact environnemental et climatique des objets d'investissement, ainsi que les conséquences négatives qu'ils peuvent avoir sur les droits de l'homme.

6.2 La société mène également des activités de plaidoyer en s'engageant auprès des objets d'investissement dans lesquels les fonds investissent ou qui sont investis dans le cadre du mandat discrétionnaire. Dans le cadre de ce travail, la Société cherche à influencer les objets d'investissement sur les questions relatives aux droits de l'homme, au climat et à l'environnement.

6.3 L'entreprise a adopté une politique d'accords avec les actionnaires dans laquelle elle indique comment elle mène également ses activités de plaidoyer dans les domaines liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance.

6.4 En outre, la société exclut les investissements dans certaines activités qui ont en elles-mêmes un impact négatif sur la durabilité, conformément à la section 4.4 ci-dessus.

## **7 LES CODES DE CONDUITE ET LES NORMES INTERNATIONALES, ETC.**

7.1 L'entreprise a choisi de suivre les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et soutient les Principes pour l'investissement responsable (PRI). Lorsque l'entreprise évalue l'impact négatif des investissements potentiels sur les facteurs de durabilité, elle vérifie également si les objets d'investissement s'engagent à respecter les normes et les codes de conduite internationaux.

7.2 L'entreprise prend en compte la transition des objets d'investissement vers l'Accord de Paris.

## **8 PUBLICATION SUR LE SITE WEB**

8.1 L'article 3 du règlement relatif à la publicité exige que la société publie sur son site web des informations concernant ses politiques d'intégration des risques liés au développement durable dans son processus de prise de décision en matière d'investissement.

8.2 Au plus tard le 30 juin 2022 de chaque année, la société publie une "Déclaration sur l'impact négatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité" dans la section "Informations relatives à la durabilité" de son site web.

8.3 Il incombe à Mikaela Fredriksson, PDG, de veiller à ce que les informations susmentionnées soient publiées et, le cas échéant, mises à jour.

## **9 LA MISE À JOUR ET LA MODIFICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

9.1 La présente politique est réexaminée régulièrement, au moins une fois par an ou plus souvent si nécessaire.

9.2 Un examen est effectué avant que la société n'investisse dans un nouveau type d'actif ou dans une nouvelle région où des impacts négatifs spécifiques sur les facteurs de durabilité peuvent être identifiés.

9.3 Les modifications de la politique doivent être approuvées et adoptées par le conseil d'administration de l'entreprise.

## **ANNEXE 1**

2021-2022 Rapport mondial sur les risques du Forum économique mondial

### **RISQUES CLIMATIQUES**

Risques climatiques classés en fonction de leur probabilité et de leur impact (0-10 ans) :

1. L'échec de l'action climatique
2. Conditions météorologiques extrêmes
3. Perte de biodiversité
4. Dommages environnementaux causés par l'homme
5. Crise des ressources naturelles

#### **9.4 RISQUES SOCIAUX**

Risques sociaux classés en fonction de leur probabilité et de leur impact (0-10 ans) :

1. Saper la cohésion sociale
2. Crise de l'offre
3. Maladies infectieuses